

RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE COPEAUX DE BOIS COMMUNAUX AUX PROJETS COLLECTIFS ET AUX PARTICULIERS UCCLLOIS

Préambule

Vu l'objectif de réduire, dans un esprit de justice sociale, les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à 2007 sur le territoire d'Uccle ;

Vu que le projet Carbone entend expérimenter des techniques de recircularisation de tous les flux de matières végétales issues des espaces verts (feuilles, pelouses, branchages, gros bois) au sein de plusieurs administrations communales bruxelloise ainsi que Bruxelles Mobilité ;

Vu que la Commune d'Uccle à travers le projet Carbone expérimente depuis 2021 la mise en bien commun du broyat du territoire uccllois ;

Vu que le Programme d'Actions Climat de la Commune d'Uccle, adopté par le Conseil communal du 25 avril 2024, inclut l'objectif de recirculariser les matières végétales issues de l'entretien des espaces verts communaux via, entre autres, la valorisation du broyat issu de l'élagage et de la taille des haies ;
Considérant que toute matière végétale recircularisée au niveau local permet de limiter les trajets liés à l'achat de nouvelle matière et/ou l'export de matières évités et contribue ainsi aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la commune ;

Considérant que l'ajout de broyat au sol présente plusieurs bénéfices et co-bénéfices pour les espaces végétalisés, les composts et l'environnement en général.

Article 1^{er} : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

1. Par « copeaux de bois communaux », du broyat issu des chantiers de taille et d'élagage de la commune. Il pourra s'agir ici aussi bien de broyat de bois sec, de broyat de bois raméal fragmenté (BRF) que d'un mixte des deux types de broyat, sans distinction.
2. Par « projet collectif », des projets pour l'intérêt général situés sur le territoire de la commune, tels que des potagers collectifs, composts collectifs, jardins communs, projets mis en œuvre par des écoles non communales.
3. Par « particulier uccllois », tout(e) citoyen(ne) domicilié(e) sur le territoire de la commune souhaitant acquérir des copeaux pour son usage personnel et privé.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement vise, dans les limites du stock disponible prévu à cet effet, à octroyer un volume de copeaux aux projets collectifs et aux particuliers uccllois pour leur utilisation propre sur le territoire de la commune d'Uccle.

Article 3 : Conditions d'octroi

Afin de pouvoir bénéficier d'un volume de copeaux de bois, le demandeur, ou son représentant, doit satisfaire les conditions suivantes :

- être une personne physique agissant pour ses intérêts personnels et privés si le demandeur représente un ménage, ou agissant pour l'intérêt collectif si le demandeur représente un projet collectif tel que défini à l'article 1^{er}.
- être majeur et domicilié sur le territoire de la commune d'Uccle.

Que ce soit durant les périodes de distribution pour les projets collectifs ou durant la période de distribution aux particuliers uccllois, mentionnées à l'article 6, la distribution se fait par ordre de demande. La commune se réserve le droit de refuser le don de copeaux si le stock ne le permet pas.

Article 4 : Volume de copeaux par demandeur

Lorsque le demandeur agit pour un projet collectif tel que défini à l'article 1^{er}, le volume de copeaux distribué sera de maximum 5 m³ à raison de maximum deux distributions par an.

Lorsque le demandeur est un particulier ucclóis, le volume de copeaux distribué sera de maximum 1 m³ à raison de maximum une distribution par an.

Article 5 : Modalités d'introduction de la demande d'octroi

Pour les demandeurs agissant pour un projet collectif tel que défini à l'article 1^{er} :

La commune tient à jour une liste de projets collectifs souhaitant se voir octroyer des copeaux. Toute nouvelle inscription sur cette liste pourra se faire en envoyant un mail à servicevert@ucclé.brussels en fournissant un nom de personne de contact, l'adresse de livraison, un GSM, un email. Une fois la demande effectuée, les bénéficiaires inscrits sur cette liste seront contactés d'une année sur l'autre pour informer des modes et périodes de distribution des copeaux.

Pour les demandeurs agissant en tant que particuliers ucclóis :

Aucune inscription préalable à la demande n'est nécessaire. Il est toutefois recommandé que le particulier ucclóis intéressé prenne contact au préalable avec le service vert de la commune en envoyant un mail à servicevert@ucclé.brussels ou en téléphonant au 02/605.16.80 pour s'assurer de la disponibilité du stock de copeaux.

Article 6 : Modes et périodes de distribution

Pour les bénéficiaires agissant pour un projet collectif tel que défini à l'article 1^{er} :

Deux périodes de distribution seront organisées, une au printemps et une en fin d'année, sur une période d'un ou deux jours pour l'ensemble des bénéficiaires, ceci afin de couvrir les différents besoins de ces projets. Les copeaux seront livrés par les équipes du service vert de la commune.

La commune enverra par mail aux bénéficiaires enregistrés dans la liste mentionnée à l'article 5, un lien vers une plateforme de réservation pour que ceux-ci puissent réserver leur créneau de livraison. Les créneaux seront chacun d'1h30, sur les jours de la semaine, entre 8h et 14h.

Pour les bénéficiaires agissant en tant que particuliers ucclóis :

La période de distribution interviendra au printemps, après les journées de distribution de copeaux aux projets collectifs.

Les particuliers seront chargés de venir chercher les copeaux par leurs propres moyens. Ils pourront se présenter au service vert de la commune, situé avenue Paul Stroobant 41, en jour de semaine (hors jours fériés) entre 8h et 15h et ce sans rendez-vous. Il convient toutefois de prendre contact au préalable avec le service vert de la commune en envoyant un mail à servicevert@ucclé.brussels ou en téléphonant au 02/605.16.80 pour s'assurer de la disponibilité du stock de copeaux.

Les particuliers inscriront leurs données (Nom, prénom, adresse d'utilisation des copeaux) sur un registre, ceci afin de contrôler que les particuliers ne se voient octroyer des copeaux qu'une seule fois par an.

La communication auprès des particuliers ucclóis se fera via les canaux de communication communaux, laquelle précisera le mode et la période de distribution.

Article 7 : Obligations incombant au bénéficiaire

Les copeaux ne peuvent être utilisés que pour le propre usage du bénéficiaire (projet collectif ou particulier ucclóis) et sous sa propre responsabilité sur le territoire d'Uccle.

L'utilisation du broyat ne pourra engendrer de bénéfice économique pour le bénéficiaire.

Article 8 : Contrôle et sanctions

La commune se réserve le droit, à tout moment, de contrôler la bonne utilisation du broyat accordé en vertu du présent règlement. Pour ce faire, il peut demander au bénéficiaire du broyat toutes pièces justificatives et se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation du broyat.

Le bénéficiaire doit restituer (tout ou partie) du broyat :

- Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été octroyée ;
- Lorsqu'il ne fournit pas les pièces justificatives ;
- Lorsqu'il ne respecte pas les dispositions du présent règlement ;
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Toutefois, dans les cas prévus au deux premiers point, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie du broyat qui n'a pas été utilisé aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est publié conformément aux articles 112 et 114 de la Nouvelle Loi Communale et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Service Vert – utilisation des données personnelles dans le cadre du Règlement communal à la distribution de copeaux de bois communaux aux projets collectifs et aux particuliers ucclois

Introduction

Le but de ce document est de vous fournir de manière simple toutes les informations nécessaires sur le traitement de vos données à caractère personnel effectué par Service Vert de la Commune d'Uccle dans le cadre de la distribution de copeaux de bois communaux.

Le responsable du traitement est la Commune d'Uccle (sis rue de Stalle, 77 à 1180 Uccle).

Quelles données sont traitées ?

Les données à caractère personnel suivantes sont utilisées :

- Votre nom, prénom ;
- Votre adresse ;
- Votre adresse e-mail et votre n° de téléphone ;

A quelles fins utilisons-nous ces données ?

Les données personnelles susmentionnées sont traitées conformément à l'article 6, 1., b) du R.G.P.D. Les données sont utilisées à des fins de gestion interne, dans le cadre de la distribution de copeaux de bois communaux.

A qui sont transmises ces données ?

Ces données ne sont pas transmises à des tiers.

Combien de temps conservons-nous vos données ?

Vos données sont conservées pendant une durée de 10 ans à dater de la réception de celles-ci.

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de :

- Recevoir une information claire au sujet du traitement de vos données
- Consulter et obtenir une copie des données
- Demander une rectification de vos données
- Demander l'effacement des données (dans la mesure où il n'existe pas une obligation de conserver ces données).
- Demander la suspension du traitement de vos données (sans effacement)
- Retirer votre consentement à traiter vos données dans le futur pour les traitements qui se basent sur ce consentement

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter privacy@ucclle.brussels ou envoyer un courrier postal à notre adresse générale, à l'attention du Service Vert.

Obtenir plus d'information ou introduire une réclamation

Pour toute question et/ou remarque concernant le traitement de vos données qui n'aurait pas reçu de réponse via l'adresse ci-dessus, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@uccle.brussels ou par courrier postal à notre adresse générale, à l'attention du DPO.

Si vous pensez que vos données ont été traitées en violation de la législation, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>).